



ARRETE N°T-2024-POL AUTORISANT DES ACTIONS REGULATION DE LA POPULATION DES CORVIDES (CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

Réf: DGS.

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-4, L.427-5 et L.427-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2024-85 du 11 mars 2024 ;

Considérant l'importance des populations de corvidés, classés animal nuisibles, sur le ban communal ;

Considérant l'ampleur des dégâts dans les cultures agricoles les déséquilibres au sein la petite faune existante causés par ces animaux ;

Considérant que la prolifération et la promiscuité avec l'homme des populations de corvidés occasionnent également de problèmes de salubrité publique et de nuisances sonores sur le territoire communal ;

Considérant que les populations de corvidés sont présentes notamment dans les zones urbanisées de la commune ; ainsi que dans certaines zones non incluses dans les périmètres chassables ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de limiter la population de ces corvidés ;

A R R Ê T P E

ARTICLE 1 - OBJET, LIMITE DE VALIDITE

Il est procédé à des chasses particulières sur le territoire suivant : « ban communal de Horbourg-Wihr ».

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de corvidés et les dégâts causés à aux cultures, aux biens ainsi qu'à la petite faune locale.

Le présent arrêté est valable du 18 mars 2024 au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 – DIRECTION DES OPERATIONS

La direction des opérations est exercée par M. Julien BERNHARD, Lieutenant de Louveterie de la circonscription, qui définit la liste des participants. Les détenteurs du droit de chasse, ainsi que leur garde particulier, peuvent être associés aux opérations sur décision nominative du directeur des opérations.

ARTICLE 3 - MODALITES TECHNIQUES ET DE SECURITE

Le nombre de chasse, la localisation précise, les heures et la désignation des tireurs sont déterminés par le directeur des opérations.

Toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des opérations doivent être prises par les chasseurs et notamment :

- le repérage préalable des lieux ;
- la prévention de la circulation routière et piétonnière ;
- la nuit, l'utilisation de sources lumineuses à des fins de sécurité publique.

La police municipale effectuera des patrouilles régulières pendant la période de tir.

ARTICLE 4 - AVERTISSEMENT DES AUTORITES

Les autorités ou personnes physiques suivantes doivent être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'Office français de la Biodiversité (OFB),
- le directeur départemental des territoires,
- le maire de la commune.

Enfin, le détenteur du droit de chasse concerné par l'opération est informé de la période globale de réalisation des opérations prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 5 - COMPTE-RENDU

À la fin des opérations, le directeur des opérations envoie un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

ARTICLE 6 - INFORMATION A LA POPULATION

La commune de Horbourg-Wihr assurera l'information nécessaire à la population.

Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le préfet du Haut-Rhin,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie,
- M. BERNHARD Julien, lieutenant de louveterie,
- M. MEYER François, adjudicataire du lot de chasse n°1,
- M. FORMAT André, adjudicataire du lot de chasse n°2,
- M. REECHT Michel, président de l'association foncière de Horbourg-Wihr,
- M ; le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin
- M. GUTHARDT Matthias, Chef du service de la police municipale de Horbourg-Wihr.

Fait à Horbourg-Wihr le 18 mars 2024



Le Maire

Thierry STOEENNER

Publié sur le site internet de la commune le 19 MARS 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)